

**APPEL A PROJETS ARS-CRSA
relatif au développement de la démocratie en santé
en Auvergne-Rhône-Alpes**

1) Principes

La directrice générale de l'Agence régionale de santé a convenu, en lien avec le président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- **De reconduire en 2025 l'organisation d'un appel à projets pour promouvoir des actions de démocratie en santé,**
- De donner la priorité aux actions portées par des **associations d'usagers du système de santé agréées**, représentant et défendant les intérêts communs à tous les usagers et contribuant à améliorer les parcours de santé,
- **De veiller à ce que les projets retenus s'inscrivent dans les objectifs du PRS (Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028)**, en particulier ceux décrits dans le chapitre du Schéma régional de santé consacré à la démocratie en santé. Les projets soutenus pourront être mis en œuvre à différents échelons géographiques : régionaux ou infra-régionaux (dont le département),
- De soutenir les projets portants sur **la formation des représentants des usagers, la promotion de la démocratie en santé au sein des structures** et / ou ceux portant sur le recueil des besoins des usagers du système de santé,
- **D'associer la Commission permanente** de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) à l'analyse des projets, pour émettre un avis sur les projets déposés et recevables.

2) Critères de sélection

La préférence sera donnée aux projets respectant au mieux les critères cumulatifs suivants :

- 1- S'inscrire dans l'un et/ou l'autre des 3 axes de la mission du fonds régional d'intervention intitulée « démocratie en santé » à savoir :
 - **Contribuer à :**
 - **La formation des représentants des usagers** siégeant dans les diverses instances régionales et locales du système de santé y compris les conseils de vie sociale (CVS). La priorité sera donnée aux formations inter-associatives favorisant un exercice transversal de la représentation des usagers ainsi que le retour d'expérience des représentants des usagers. La formation pourra être destinée aux représentants ou aux usagers œuvrant tant dans le domaine sanitaire que médico-social. Les formations initiales concernant les représentants des usagers dans les établissements de soins ne pourront être éligibles, leurs financements étant prévus dans un dispositif national.
 - Au parcours de **recueil de l'expression des attentes et besoins des usagers et des citoyens**, notamment des personnes en situation de fragilité (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes les plus démunies...) ; et plus globalement des acteurs du système de santé.

- A la **promotion de la démocratie en santé** des structures en facilitant l'expression des usagers ou de leurs représentants et la prise en compte de leurs attentes.

- 2- Présenter un caractère **innovant** : le projet doit apporter une réelle nouveauté en matière de droits des usagers ou de recueil de leurs besoins ou, au minimum, conférer une dimension nouvelle à des actions antérieures.
- 3- Avoir une portée **transversale** : le projet doit s'inscrire dans une dynamique de décloisonnement entre les différents acteurs de la santé.
- 4- Poursuivre une **finalité sociale** : le projet doit permettre la promotion des droits des usagers et faciliter leur participation à la démocratie en santé
- 5- Avoir un début d'engagement au **30 novembre 2025** : même si l'action est appelée à se poursuivre en 2026 (faire état dans le dossier de mise en œuvre)
- 6- Présenter les critères de suivi et d'évaluation de l'action pour laquelle un financement est demandé.
- 7- S'engager à partager les résultats de l'action avec l'ARS et la CRSA.

L'appel à projets n'est pas destiné à financer les actions suivantes :

- la mise en œuvre d'une offre de santé en tant que telle,
- les coûts d'investissement (financement de locaux, mobilier, informatique...) et de fonctionnement (salaire de personnel pérenne, loyers et charges...).

3) Modalités pratiques

Les projets doivent être transmis à l'ARS pour le **15 septembre 2025**.

Seuls les dossiers complets avec les justificatifs joints et adressés avant la date limite seront instruits.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes transfère actuellement toutes ses demandes de subventions FIR sur la plateforme STARS FIR (ex-Ma démarche santé).

- Si vous souhaitez déposer une demande de subvention, merci de vous munir de votre numéro de SIRET pour créer un compte bénéficiaire sous : <https://www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html>
- Pour déposer une demande de subvention, merci de vous munir de votre numéro de SIRET pour créer un compte bénéficiaire sur la plateforme STARS-FIRS (ex- Ma démarche santé). Vous devez ensuite choisir l'appel à projets "REGION-Démocratie en santé".
- Pour les porteurs de projets ayant déposé un projet l'an dernier, vous avez la possibilité de les dupliquer sur la plateforme STARS FIR en rentrant dans l'ancien projet et en cliquant sur le bouton en haut à droite -> *Dupliquer*.
- Pour faciliter la gestion des demandes, merci de ne remplir qu'une seule rubrique « Action » sur la plateforme . Si votre projet comporte plusieurs actions, merci de les regrouper sinon votre dossier ne sera pas recevable.

Les justificatifs demandés devront être joints sous peine d'irrecevabilité du dossier.

Pour les porteurs de projets ayant obtenu un financement FIR Démocratie en santé sur un projet déposé en 2024, il devrait être accompagné, si cela n'a pas déjà été transmis à l'ARS, d'un bilan de réalisation du précédent projet.

Les candidats seront invités, courant octobre, à venir **présenter leur dossier** devant la Commission permanente de la CRSA (la date est à confirmer), au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon avec la possibilité de participer en visioconférence.

A noter :

- **L'appel à projet s'inscrit dans un temps court. Les financements ne seront pas reconduits, ils ne sont pas pérennes.**
- **Les actions doivent être engagées sur 2025. Les dépenses peuvent être effectuées entre la signature de la convention et le 31/12/2026.**
- Pour plus d'informations : ars-ara-crsa@ars.sante.fr